

BIOLISIER AMBIANCE

Produit de traitement biologique des lisiers au stockage

PROPRIETES:

Prévention de l'apparition des croûtes et des dépôts et amélioration de la vidange des fosses et préfosses

- Réduction des émissions d'ammoniac dans les bâtiments (efficacité validée par un test sur lisier de porc, conforme à la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 25/10/2006).
- Abattement des odeurs à l'épandage validé sur lisier de porc, en conformité avec la Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 25 octobre 2006.
- Amélioration de la valeur fertilisante du lisier (enrichissement du lisier validé par des tests en élevage de porcs).

COMPOSITION:

Argile Extraits de plantes

Lithothamne Facteurs de stimulation de l'activité de la microflore du lisier (prébiotiques)

Algues marines Oligo-éléments

Complexe de bactéries Capteurs d'ammoniac

MODE D'EMPLOI

PORCS

- En utilisation normale
 - <u>En engraissement</u>: 60 g à 80 g par porc pendant la durée d'engraissement.

En FAF, 80 à 100 g par porc. ⇒ fractionner si possible en 3 apports

Programme ambiance : 40 g/porc en début d'engraissement, puis 30 gr/porc/mois

- En post-sevrage: 30 g par porcelet en une seule incorporation avant l'entrée des porcelets.
- En gestante et allaitante : 50 g par truie une fois par mois.

En cas de croûtes ou de dépôts importants

A la première utilisation, en dose d'attaque, incorporer 60 g de **BIOLISIER** en une seule fois, par porc présent dans une même salle (même fosse) au point le plus éloigné de la trappe ou bonde de vidange ; puis pendant les 2 mois suivants, incorporer 20 g/porc/mois.

BOVINS

- Utilisation normale : 30 g/m3 de lisier stocké par mois
- En cas de croûtes ou de dépôts importants : 150 q/m3 de lisier stocké puis 70 q/m3 chaque mois.

CANARDS DE CHAIR

1er apport en fosse extérieure 100 à 200 g/m3 de lisier stocké, apport suivant dans le bâtiment 2,5 kg/semaine par bâtiment de 1000m².

Ce produit peut être utilisé en agriculture biologique, en conformité avec les règlements (CE) N°834/2007 et (CE) N°889/2008.



Produit contrôlé par un organisme indépendant.

PRÉSENTATION :

Sac de 25 kg

CONSERVATION:

A utiliser de préférence 18 mois après la date de fabrication.